



RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2018

CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

CONSIDÉRANT	le pouvoir attribué à une municipalité de tarifier en tout ou en partie ses biens et ses services;
CONSIDÉRANT QUE	pour ce faire, la Municipalité doit adopter un règlement;
CONSIDÉRANT QUE	par souci d'équité, la Municipalité estime appropriée d'établir une tarification générale pour ses biens et ses services applicable à tous les utilisateurs;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté le 21 novembre 2017;
EN CONSÉQUENCE,	le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet d'établir une tarification pour la fourniture des biens ou des services municipaux. Il modifie et remplace tout règlement qui le précède.

Article 2 – Application du règlement

Les tarifs prévus par ce règlement sont applicables à toute personne ou organisme qui se procure un ou plusieurs biens ou services fournis par la Municipalité de Rawdon.

Dans le cas où aucun tarif n'est établi pour un bien ou un service fourni par la Municipalité de Rawdon, le tarif de ce dernier correspond à son coût réel majoré d'un maximum de 15 % à titre de frais d'administration.

Les frais d'inscription aux activités de loisirs seront majorés de 25 % pour les non-résidents.

Lorsqu'une personne ou un organisme annule son inscription à un service fourni par la Municipalité, cette dernière lui rembourse le tarif défrayé seulement si cette annulation parvient au service municipal responsable de ce service avant le début de la prestation de service; la Municipalité conserve cependant un montant équivalant à 15 % du tarif établi pour ce service à titre de frais d'administration. Une annulation qui parvient au service municipal concerné après ce moment n'est pas remboursable.

À l'exception des articles 6.1 et 9.1 concernant les raccordements à l'aqueduc ou à l'égout – Unifamilial ainsi que le service de disposition de neiges usées, lesquels bénéficient d'une exonération de taxes, tous les tarifs mentionnés aux articles 6, 7 et 9 ci-dessous sont assujettis aux taxes applicables (TPS/TVQ).

Le taux d'intérêt est fixé à 14 % l'an sur tout solde dû à la Municipalité de Rawdon et impayées à l'expiration de l'échéance prévue.

Une pénalité s'établissant à 0.167% est applicable par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 2% par année sur tout solde dû à la Municipalité. Le retard commence à l'échéance du seul versement échu exigible.

Article 3 – Tarifs

Pour obtenir l'un ou plusieurs des biens ou des services indiqués dans la grille tarifaire ci-dessous, toute personne ou organisme doit acquitter le tarif qui est applicable pour ce bien ou ce service, et ce, tel qu'établi dans cette grille.

Grille tarifaire			
Biens ou services tarifés	Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)
TARIFS GÉNÉRAUX			
Numérisation	0,50 \$ / page		Taxes incluses.
Télécopie	Transmission locale	0,25 \$ / page	0,50 \$
	Transmission interurbaine	0,50 \$ / page	2,00 \$
	Réception	0,50 \$ / page	
Copie	Noir et blanc	0,30 \$ / page - format lettre 0,50 \$ / page - autres formats	Taxes incluses.
	Couleur	1,50 \$ / page - format lettre 2,00 \$ / page - autres formats	Ne s'applique pas aux demandes d'accès à l'information.
Copie certifiée conforme	1,00 \$ par page	5,00 \$	Taxes incluses.
Support informatique (disquette, cédérom, etc.)	13,25 \$ / unité		Taxes en sus.
Frais de poste	1,00 \$ plus les frais d'envoi		Taxes en sus.
Copie d'un règlement	0,33 \$ / page		Taxes incluses. Maximum : 35,00 \$ par règlement.
Rapport d'événement	15,00 \$		Non taxable.
Carte de Rawdon	2,00 \$		Taxes en sus.
Toute prestation nécessitant un geste administratif	22,50 \$ / heure	5,00 \$	Taxes en sus.
TARIFS SPÉCIFIQUES			
Service animalier	Licence de chien (période de validité : 1 an)	20,00 \$	Exonération de taxes. 20 \$ + frais de poste par avis de retard après 30 jours de retard ou plus.
	Frais de poste sur licence de chien		Taxes en sus. Demande d'envoi de licence par la poste : Frais de la licence + 1 \$ de frais + frais de poste.
	Licence de remplacement	10 \$	Exonération de taxes.
Certificat de vie ou assermentation	5 \$		Exonération de taxes.
Vignette de stationnement	10 \$ / vignette Sans frais pour les résidents des rues Bélanger, Hanna, Louise, Luc, Manchester, Metcalfe, Michel, Miron, Poirier et Prévillie (jusqu'à concurrence de 3 vignettes gratuites maximums par adresse civique)		Taxes en sus.

Grille tarifaire			
Biens ou services tarifés	Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)
Vignette de stationnement temporaire (Valide pour 48 heures)	Gratuit		
Vignette pour embarcation sur le lac Pontbriand pour les propriétaires riverains et les résidents de Rawdon (période de validité : par saison estivale)	25 \$		Taxes en sus.
Vignette pour embarcation sur le lac Pontbriand pour les visiteurs (période de validité : journalière)	150 \$		Taxes en sus.
Vignette de remplacement pour embarcation	10 \$		Taxes en sus.
Toute autorisation émanant d'une autorité gouvernementale nécessitant la signature d'un chargé de pouvoir de la Municipalité	5 \$		Exonération de taxes.
<p>Pour la section suivante, les taxes s'appliquent comme suit :</p> <p>Locations de salles : taxes en sus Dépôt de clés : exonération de taxes</p>			
Location de salles : - Centre communautaire Metcalfe - Chalet de la Plage	Organismes sans but lucratif de la municipalité 30 \$ Dépôt de clés 0 \$ / jour 0 \$ / demi-journée Organismes sans but lucratif extérieurs à la municipalité 30 \$ Dépôt de clés 40 \$ /jour 20 \$ /demi-journée (4 heures et moins) Résidents ou autres organisations : 30 \$ Dépôt de clés 80 \$ / jour 40 \$/demi-journée (4 heures et moins)		Ce tarif ne s'applique pas aux activités et aux événements faisant partie de la programmation du Service des loisirs et de la culture.
Location du Bureau d'accueil touristique	Organismes sans but lucratif de la municipalité 30 \$ Dépôt de clés 0 \$ / jour 0 \$ / demi-journée Organismes sans but lucratif extérieurs à la municipalité 30 \$ Dépôt de clés 40 \$ /jour 20 \$/demi-journée (4 heures et moins) Résidents ou autres organisations : 30 \$ Dépôt de clés 80 \$ / jour 40 \$/demi-journée (4 heures et moins)		Ce tarif ne s'applique pas aux activités et aux événements faisant partie de la programmation du Service des loisirs et de la culture.

Grille tarifaire			
Biens ou services tarifés	Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)
Location du gymnase du Centre communautaire Metcalfe	Organismes sans but lucratif de la municipalité 30 \$ Dépôt de clés 0 \$ / jour 0 \$ / demi-journée Organismes sans but lucratif extérieur de la municipalité 30 \$ Dépôt de clés 40 \$/ jour 20 \$/ demi-journée (4 heures et moins) Résidents ou autres organisations : 30 \$ Dépôt de clés 80 \$/ jour 40 \$/demi-journée (4 heures et moins)		Ce tarif ne s'applique pas aux activités et aux événements faisant partie de la programmation du Service des loisirs et de la culture.
Carte de Noël		2,00 \$	Taxes en sus.
Le tarif des articles promotionnels qui n'est pas expressément spécifié au présent règlement est établi conformément au deuxième alinéa de l' Article 2 du présent règlement, soit le coût réel majoré de 15% à titre de frais d'administration.			
SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE			
Inscription	Résidents	Gratuit	
	Non-résidents	40 \$ / année	Exonération de taxes.
Remplacement d'une carte perdue, endommagée ou illisible au lecteur optique		10 \$	Exonération de taxes.
Photocopie	Noir et blanc	0,30 \$ / page - format lettre 0,50 \$ / page - autres formats	Taxes incluses.
	Couleur	1,50 \$ / page - format lettre 2,00 \$ / page - autres formats	Taxes incluses.
Document perdu ou endommagé	Livre		Taxes en sus.
	CD		L'utilisateur doit déboursier le prix du marché ou celui d'acquisition plus 2 \$ de frais de traitement et 5 \$ de frais d'administration
	CD-ROM		
	Magazine		
Poste informatique	Utilisation	Gratuit	
	Impression noir et blanc	0,30 \$ / page	Taxes incluses.
Tout document prêté, quel que soit son support		0,15 \$ par document, par jour de retard	Non taxable. Le montant maximal de frais de retard pouvant être exigé des usagers est : 10 \$ pour les usagers d'âge mineur 15 \$ pour les usagers de 18 ans ou plus Le conseil peut toutefois décréter une période d'amnistie.

Grille tarifaire				
Biens ou services tarifés	Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)	
SERVICE DES FINANCES				
Copie du rapport financier	2,65 \$		Taxes en sus.	
Copie de la liste des contribuables	0,01 \$ / nom		Taxes en sus.	
Certificat d'évaluation	2,05 \$ / certificat		Taxes en sus.	
Copie ou extrait du rôle d'évaluation	0,40 \$ / unité		Taxes en sus.	
Cahier des propriétés en vente pour taxes	20,00 \$ / cahier		Taxes en sus.	
Chèque retourné	30,50 \$		Exonération de taxes	
Frais de recherche, frais postaux, et autres frais reliés à la préparation de dossiers pour mise en vente pour non-paiement de l'impôt foncier	Coûts réels auxquels s'ajoute le taux horaire de l'employé(e)		Exonération de taxes	
SERVICE DU GREFFE				
Copie de la liste électorale ou référendaire (Document n'ayant pas un caractère public)	0,01 \$ / nom		Taxes en sus. S'applique seulement pour les copies supplémentaires de la liste remise aux personnes autorisées en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (articles 106, 109, 659 et 659.1 LERM).	
SERVICE DES PERMIS ET DES INSPECTIONS				
Demande d'information – installation septique	13 \$		Taxes en sus.	
Plan de zonage	25 \$ / plan		Taxes en sus.	
Plan des zones de dangers naturels	25 \$ / plan		Taxes en sus.	
Plans des districts électoraux	25 \$ / plan		Taxes en sus.	
Demande de permis et certificats	Affichage	30 \$	Exonération de taxes.	
	Aménagement – bande riveraine	30 \$	Exonération de taxes. Sauf dans le cas de la renaturalisation de la bande riveraine par de la végétation typique où le certificat est sans frais.	
	Bâtiment accessoire	Résidentiel : 30 \$ Agricole / Industriel / Institutionnel / Commercial : 100 \$ Sans frais si déposé simultanément à une demande de permis de construction neuve		Exonération de taxes.
	Camping	100 \$		Exonération de taxes.
	Captage des eaux souterraines	60 \$		Exonération de taxes.

Grille tarifaire				
Biens ou services tarifés	Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)	
Demande de permis et certificats	Construction neuve d'un bâtiment principal – usage résidentiel	165 \$: pour un premier logement 105 \$: par unité de logement additionnel	Exonération de taxes.	
	Agrandissement d'un bâtiment principal – usage résidentiel	80 \$	Exonération de taxes.	
	Liste mensuelle des permis de construction émis au cours du mois		Exonération de taxes. Abonnement 2018 : 120 \$ / année ou 10 \$ / mois (réf : art. 9.3).	
	Rénovation ou réparation d'un bâtiment principal – usage résidentiel	35 \$	Exonération de taxes.	
	Autre construction neuve ou agrandissement d'un bâtiment principal – usages commerciaux, industriels agricoles ou institutionnels	Construction neuve : 100 \$ de base + 2 \$ / Mc de superficie de plancher. Agrandissement: 50 \$ de base + 1\$ / Mc de superficie de plancher	165 \$	Exonération de taxes.
	Rénovation ou réparation d'un bâtiment principal – usages commerciaux, industriels, agricoles ou institutionnels	105 \$ ou 55 \$, selon la valeur déclarée des travaux		Exonération de taxes. Note explicative : pour les travaux ayant une valeur déclarée de 2 500 \$ et moins, le tarif est de : 55 \$ et pour les travaux ayant une valeur déclarée de plus de 2 500 \$, le tarif est de : 105 \$.
	Sablières, gravières ou carrières	525 \$		Exonération de taxes.
	Coupe d'arbres	Avec remplacement : 15 \$ Sans remplacement : 50 \$		Exonération de taxes.
	Démolition	Bâtiment principal : 50 \$ Bâtiment accessoire : 25 \$		Exonération de taxes.
	Déplacement	Bâtiment principal : 50 \$ Bâtiment accessoire : 25 \$		Exonération de taxes.
	Exploitation forestière	110 \$		Exonération de taxes.

Grille tarifaire			
Biens ou services tarifés	Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)
	Installation septique	60 \$ Sans frais si déposé simultanément à une demande de permis de construction neuve	Exonération de taxes.
	Lotissement	80 \$ plus 10 \$ par lot créé	Exonération de taxes.
	Piscine hors terre	25 \$	Exonération de taxes.
	Piscine creusée ou semi-creusée	50 \$	Exonération de taxes.
	Place d'affaires	30 \$	Exonération de taxes.
Frais d'étude – Demande de dérogation mineure	Résidentielle	400 \$ par demande	Exonération de taxes.
	Commerciale Industrielle Institutionnelle	400 \$ par demande	Exonération de taxes. Lorsque la valeur déclarée au permis ou celle au rôle d'évaluation (la plus élevée des deux prévalant) est de moins de 500 000 \$.
	Commerciale Industrielle Institutionnelle	1 500 \$ par demande	Exonération de taxes. Lorsque la valeur déclarée au permis ou celle au rôle d'évaluation (la plus élevée des deux prévalant) est de 500 000 \$ ou plus.
Frais d'étude – Demande de modification règlementaire d'urbanisme		750 \$ par demande	Exonération de taxes. Non remboursable + dépôt de 750 \$ (dépôt remboursable au refus de la demande si préalable à l'enclenchement du début du processus de modification seulement).
Frais d'étude – Demande de modification de règlement administratif		1 000 \$ par demande	Exonération de taxes. Non remboursable.
Frais d'étude – Demande relative aux usages conditionnels		750 \$ par demande	Exonération de taxes. Non remboursable.
Frais d'étude – Demande de modification de règlement sur les PIIA		500 \$ par demande	Exonération de taxes. Non remboursable.
Les frais à percevoir selon les tarifs établis dans la présente section sont payables au moment de la présentation de la demande.			

Grille tarifaire			
Biens ou services tarifés	Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)
SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE			
Abonnement – Plateau de tennis	Résident	Gratuit	<p>Abonnement : Gratuit</p> <p>Dépôt de clés : exonération de taxes.</p> <p>+ 10 \$ de dépôt pour la clé remboursable au retour de la clé au cours de la même année.</p>
	Non-résident	30 \$ / semaine 70 \$ / saison	<p>Abonnement : Taxes en sus.</p> <p>Dépôt de clés : exonération de taxes.</p> <p>+ 10 \$ de dépôt pour la clé remboursable au retour de la clé au cours de la même année.</p>
	Non-résident – Inscriptions hebdomadaires Frais de retard pour le retour de la clé	5 \$ / jour pour un maximum de 40 \$	Taxes en sus.
Camp de jour – Service de garde	Camp de jour (résidents)	61,80 \$ / semaine	<p>Exonération de taxes.</p> <p>Lorsque la Municipalité offre moins de 5 jours de service dans une semaine, le prix est calculé au prorata des jours offerts pour le camp de jour et le service de garde.</p> <p>Le tarif à l'unité s'applique lorsqu'un enfant n'est pas inscrit à tous les jours de service de garde offert dans une semaine.</p> <p>Rabais familiaux : 25 % de rabais pour chaque inscription à compter du 3^e enfant de la même famille.</p>
	Service de garde (résidents)	20,60 \$ / semaine 6,18 \$ / jour, lorsque pris à l'unité	
	Chandail	14,42 \$	
Camp de jour (non-résidents)	Camp de jour (non-résidents)	87,55 \$ / semaine	<p>Exonération de taxes.</p> <p>Lorsque la Municipalité offre moins de 5 jours de camp dans une semaine, le prix est calculé au prorata des jours offerts pour le camp de jour et le service de garde.</p> <p>Le tarif à l'unité s'applique lorsqu'un enfant n'est pas inscrit à tous les jours de service de garde offert dans une semaine.</p>
	Service de garde (non-résidents)	35,05 \$ / semaine 9,27 \$ / jour, lorsque pris à l'unité	
	Chandail	18,03 \$	

Grille tarifaire				
Biens ou services tarifés		Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)
				Rabais familiaux : 25 % de rabais pour chaque inscription à compter du 3 ^e enfant de la même famille.
Accès aux sites suivants, <u>pour les personnes non résidentes</u> :	Enfant (moins de 7 ans)	Gratuit		Taxes incluses.
	Jeune (de 7 ans à 12 ans)	4 \$		Ces tarifs donnent accès à l'ensemble de ces sites.
	Adulte (13 ans et plus)	8 \$		
Plage Rawdon Parc des chutes Dorwin Parc des Cascades	Autobus et minibus	60 \$ / jour par autobus ou minibus		Taxes incluses. Ce tarif donne droit aux passagers de ces véhicules d'accéder à l'ensemble de ces sites.
	Forfait de saison	80 \$		Taxes incluses. Ce tarif donne accès à l'ensemble de ces sites.
Location des sites suivants <u>pour des tournages</u> :		Gratuit si aucune exclusivité du site demandée		Taxes en sus. Sous réserve de la conclusion d'une entente avec la Municipalité.
Parc des chutes Dorwin Parc des Cascades Plage Rawdon		Si exclusivité du site ou si le site est fermé :		Si demande de tournage dans d'autres installations, tel le Centre Metcalfe : même tarif.
		1 120 \$ / jour		
Location des sites suivants <u>pour d'autres événements</u> que des tournages (incluant les mariages) :		Gratuit si aucune exclusivité du site demandée		Taxes en sus.
Parc des chutes Dorwin Parc des Cascades Plage Rawdon		Si exclusivité du site :		Location possible hors des périodes d'ouverture des sites (parc des Cascades et parc des chutes Dorwin, ouverts les fins de semaine seulement de la mi-mai à la mi-juin et de début septembre à mi-octobre, ouverts tous les jours, de la mi-juin au début septembre. Plage Rawdon, ouverte tous les jours à partir de la fin de semaine précédant la Fête nationale jusqu'à la Fête du Travail et de mi-décembre à mi-mars)
		305 \$ / jour plus :	510 \$	De 9 h à 20 h.
		un montant de 205 \$ / jour pour 1 à 50 véhicules		Un dépôt de 200 \$ est exigé.
		un montant de 410 \$ / jour pour 51 à 100 véhicules		
		un montant de 815 \$ / jour pour 101 véhicules et plus		
	Enfant	Adulte		Taxes incluses.

Grille tarifaire				
Biens ou services tarifés		Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)
Location de raquettes d'hiver: Taux horaire : ½ journée (4 heures) Journée	(12 ans et moins)	(13 ans et plus)		
	2 \$	4 \$	Résident Gratuit	
	3 \$	7 \$	Résident Gratuit	
	5 \$	10 \$	Résident Gratuit	
Location d'embarcations non motorisées		Tarif par embarcation Résidents : 6 \$ / première heure 10 \$ / bloc de 2 heures 18 \$ / bloc de 4 heures Non-résidents : 8 \$ / première heure 15 \$ / bloc de 2 heures 20 \$ / bloc de 4 heures		Taxes incluses.

Malgré les tarifs établis ci-dessus dans la grille tarifaire, le directeur général peut réduire les tarifs ou renoncer à les percevoir dans le cadre d'une entente spécifique avec une personne, un organisme, une association ou tout autre regroupement apparenté.

Article 4 – Interprétation de la grille tarifaire

Lorsqu'apparaît, pour un bien ou un service identifié dans la grille tarifaire ci-dessus, un « **Tarif** » et un « **Tarif minimum** », le plus élevé des montants entre celui obtenu pour le « **Tarif** » et celui établi pour le « **Tarif minimum** » s'applique. De plus, le « **Tarif** » ou le « **Tarif minimum** » sont sujets aux « **Stipulations** » qui leur sont établies.

Par ailleurs, les « **Tarifs spécifiques** » sont les tarifs établis pour les biens ou les services fournis par le service municipal qui y est indiqué. Les « **Tarifs spécifiques** » ont préséance sur les « **Tarifs généraux** ».

Article 5 – Tarifs particuliers applicables aux employés municipaux

Les employés municipaux qui s'inscrivent aux activités et aux services offerts par le Service des loisirs et de la culture bénéficient des taux résidents applicables, moins 5%.

Article 6 – Tarifs particuliers applicables au Service des travaux publics

6.1 – Raccordement à l'aqueduc ou à l'égout – Unifamilial

Égout seulement (150 mm) 6 po.	1 300 \$ (pavage non inclus)
Aqueduc seulement (19 mm) ¾ po.	1 400 \$ (pavage non inclus)
Pour aqueduc et égout (150 mm)	2 000 \$ (pavage non inclus)
Si asphaltage requis (50 mm)	Coût réel plus 15 % de frais d'administration
Inspection des branchements	Dépôt de 200 \$ remboursable uniquement après inspection par un représentant municipal et confirmation de la conformité.

- a) Si l'entrée d'aqueduc est d'un diamètre supérieur à 19 mm (¾ po.) ou si l'entrée d'égout est d'un diamètre supérieur à 150 mm (6 po.), la demande doit faire l'objet d'une entente particulière avec la Municipalité. Le tarif applicable au branchement de chaque service est alors calculé au coût réel estimé, majoré de 15 % de frais d'administration; chaque tarif ne pouvant être inférieur à ceux indiqués à l'article 6.1. L'estimation des travaux, ou le tarif fixe, le cas échéant, sera payable avant le début des travaux. Si le dépôt initial s'avère moindre que les coûts de réalisation, le requérant devra déboursier la différence. Si le coût de réalisation des travaux s'avère inférieur à l'estimation, la Municipalité remboursera au requérant le trop-perçu jusqu'à concurrence du tarif fixe attribué à chacun des branchements.

- b) Lorsque les travaux de raccordement impliquent la reconstruction de trottoir, il faut ajouter le coût réel + 15% de frais d'administration.
- c) Aux endroits où il n'y a pas d'entrée d'aqueduc existante dans la rue, pour une habitation bifamiliale juxtaposée, deux entrées d'aqueduc et d'égout sont exigées. Le tarif de raccordement est celui d'une entrée majorée de 1,6.
- d) Pour la période entre le 1^{er} décembre et le 20 mai, une charge additionnelle de 100 % est ajoutée aux tarifs stipulés aux alinéas a), b), c) et e) du présent article.
- e) Si, lors des travaux, la Municipalité constate la présence de roc, les frais de raccordement seront majorés des montants engagés par la Municipalité pour enlever ce roc (ex.: dynamitage, etc.).
- f) Si la Municipalité doit engager des frais supplémentaires, les frais de raccordement seront majorés des frais supplémentaires engagés par la Municipalité. (Exemple : test de compaction pour la préparation de coupe d'asphalte sur une route provinciale).
- g) Pour toute intervention d'ouverture et/ou de fermeture d'eau à l'entrée de l'aqueduc municipal, exigée en dehors des heures d'affaires du Service des travaux publics, le tarif applicable, calculé selon le coût réel (main-d'œuvre, machinerie, pièces s'il y a lieu) et majoré de 15 % de frais d'administration, sera facturé au propriétaire de l'immeuble concerné.
- h) Lors de toute intervention municipale sur les réseaux municipaux d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire et/ou d'égout pluvial (ex. prolongement, réfection, réparation), la Municipalité peut procéder à la mise en place de sorties d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire et/ou d'égout pluvial à sa convenance, permettant ainsi un branchement éventuel d'une propriété existante ou lors de la construction d'une nouvelle propriété. Les frais de raccordement sont alors payables par le propriétaire au moment du branchement de la propriété à l'un, l'autre ou les trois (3) services, et ce, selon les tarifs alors en vigueur.
- i) Suivant une demande de prolongement des services d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire et/ou d'égout pluvial et/ou pavage ou autre sur une rue municipale pour la réalisation des travaux payable autrement que par règlement d'emprunt, le(s) demandeur(s) doit(vent) déboursier le coût estimé des travaux au préalable de ceux-ci. Si le coût de réalisation des travaux s'avère moindre ou supérieur, la Municipalité rembourse ou facture la différence au(x) demandeur(s).

6.2 – Réfection de trottoir et de bordure de rue

Facturation au coût réel + 15 %.

6.3 – Vente d'eau

Le tarif pour la vente d'eau est de 10 \$ par 1 000 gallons (2,50 \$ / mètre cube), sous réserve de la disponibilité de cette eau. Malgré ce qui précède, le montant minimum exigible est de 50 \$. La Municipalité n'effectue aucun remplissage de piscine.

6.4 – Autres interventions

Pour toute autre intervention effectuée par les employés du Service des travaux publics, pour et à la demande d'une personne, ou si cette intervention ne bénéficie qu'à une seule personne ou à un seul immeuble, le tarif exigible à cette personne ou au propriétaire de cet immeuble pour cette intervention est établi en fonction du coût réel relatif à la réalisation des travaux générés par cette intervention, majoré de 15 %, et ce, à titre de frais d'administration.

6.5 – Tarif d'utilisation de machinerie et d'équipement lors de travaux en Régie

Le tarif applicable pour l'utilisation de machinerie et d'équipement lors des travaux en régie est le tarif en vigueur au moment des travaux, tel qu'établi par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports selon le manuel *Les taux de location de Machinerie Lourde*.

6.6 - Prêt de clé

Un dépôt de 50 \$ est exigible pour tout prêt de clé nécessité aux fins d'accès aux immeubles et bâtiments municipaux lors de travaux de construction, rénovation ou autres.

Article 7 – Dispositions particulières au Service sécurité incendie

Les tarifs ci-dessous sont applicables dans le cadre d'interventions non régies par une entente d'aide mutuelle ou une entente de fourniture de services.

Description	Taux horaire 2018
RESSOURCES HUMAINES	
OFFICIER CADRE	34,88 \$
LIEUTENANT	31,71 \$
POMPIER	28,85 \$

Lorsqu'une intervention en eaux vives s'avère nécessaire, une surcharge de 25,00 \$ de l'heure par ressource sur place sera facturée et ajoutée aux tarifs indiqués ci-dessus.

Description	Taux horaire 2018
RESSOURCES MATÉRIELLES	
AUTOPOMPE	150,00 \$
CITERNE SANS POMPE	100,00 \$
ÉCHELLE AÉRIENNE	250,00 \$
POSTE DE COMMANDEMENT MOBILE	100,00 \$
VÉHICULE DE SERVICE	50,00 \$
ZODIAC	75,00 \$

7.1 – Tarification spéciale

Lorsqu'une intervention, peu importe du type, exige une présence des pompiers pour une période de quatre (4) heures ou plus, une prime repas de 13,50 \$ par pompier sera facturée.

7.2 – Intervention en cas d'urgence – Non-résidents

Lorsqu'une intervention ou déplacement en cas d'urgence, qui n'est pas remboursable par la Société de l'assurance automobile du Québec ou autre organisme gouvernemental similaire, s'avère nécessaire afin de venir en aide à une ou des personnes non-résidentes de la Municipalité de Rawdon, ladite ou lesdites personnes seront responsables de rembourser la Municipalité pour les frais encourus, et ce, selon les grilles tarifaires à l'article 7 du présent règlement.

7.3 – Frais d'administration applicable

Toute facturation prévue à l'article 7 est assujettie à une majoration de 15% à titre de frais d'administration.

Article 8 – Dispositions particulières au Service des finances

8.1 Taux d'intérêt et pénalités

Les dispositions relatives aux taux d'intérêt et aux pénalités prévues dans le règlement adopté par la Municipalité conformément aux dispositions du chapitre II – de l'imposition des taxes, du titre XXIV – des taxes et des permis du Code municipal du Québec s'appliquent aux montants dus par un particulier qui est en défaut de paiement d'un ou de plusieurs des tarifs ou compensations.

8.2 Dossiers pour mise en vente pour non-paiement de taxes

La municipalité impose une compensation au propriétaire de l'immeuble concerné pour les frais de recherche, les frais postaux et les autres frais reliés à la préparation d'un dossier pour mise en vente pour non-paiement de taxes, y incluant le taux horaire de l'employé(e). La compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation.

Article 9 – Tarifs divers

9.1 – Service de disposition de neiges usées

Toute personne, entreprise ou municipalité détenant une entente avec la Municipalité de Rawdon ou une autorisation écrite préalable du directeur général ou du directeur du Service des travaux publics de la Municipalité de Rawdon, peut déposer sa neige usée au site municipal moyennant le paiement du tarif applicable, lequel est déterminé de la façon suivante :

- Véhicule de transport routier possédant deux essieux : 32,00 \$ / voyage
- Véhicule de transport routier possédant trois essieux : 43,50 \$ / voyage
- Véhicule de transport routier possédant quatre essieux : 54,00 \$ / voyage
- Véhicule de transport routier possédant cinq essieux : 65,00 \$ / voyage
- Véhicule de transport routier possédant six essieux et plus : 76,00 \$ / voyage

9.2 – Entreposage de biens meubles

Lorsque la Municipalité doit entreposer des biens meubles sur sa propriété, un tarif de 60 \$ par jour est exigible du propriétaire desdits biens, auquel s'ajoute, s'il y a lieu, les frais de conteneur ainsi que les frais de transport.

Lorsque la Municipalité doit faire transporter ou faire entreposer des biens meubles par un entrepreneur privé, le tarif applicable correspond aux coûts réels, tels que facturés par ledit entrepreneur, majorés de 15 %.

Le propriétaire pourra récupérer ses biens en payant d'avance, au bureau du directeur général, le tarif applicable.

9.3 – Abonnements et autres items administratifs

Sauf lorsqu'une loi du Parlement fédéral ou de l'Assemblée législative du Québec ou d'un règlement adopté sous leur empire est à l'effet contraire, toute personne désirant s'abonner à divers documents municipaux (ex : procès-verbaux, liste des permis, etc.) doit acquitter un tarif 120 \$ par an ou 10 \$ par mois. Ce tarif est payable au moment de l'abonnement au bureau du directeur général.

Lorsqu'une personne ou un organisme annule un abonnement, la Municipalité rembourse le tarif défrayé par cette personne ou cet organisme seulement si cette annulation parvient au service municipal responsable de ce service avant le début de la prestation de service; la Municipalité conserve cependant un montant équivalant à 15 % du tarif établi à titre de frais d'administration. Une annulation qui parvient au service municipal concerné après ce moment n'est pas remboursable.

9.4 – Autres interventions donnant lieu à une compensation

Une compensation équivalente au coût réel engagé par la municipalité peut être réclamée du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble suite à une intervention, qui n'est pas autrement prévue à la Loi ou à un règlement municipal et lié au bénéfice reçu par le débiteur.

Article 10 – Administration du règlement

Les tarifs ou compensations mentionnés au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toute autre taxe ou tarif prévue ou décrétée par toute autre réglementation municipale, à moins que ladite réglementation soit incompatible avec l'application du présent règlement.

Chacun des services municipaux peut percevoir les sommes payables en vertu des « **Tarifs spécifiques** » établis pour un bien ou un service fourni par ce service municipal. Ces services municipaux peuvent également percevoir les sommes payables pour un bien ou un service à l'égard duquel des « **Tarifs généraux** » sont établis.

Dans le cas particulier du Service des finances, il peut percevoir les tarifs et compensations établis à l'**Article 8** du présent règlement.

Dans le cas particulier du Service des travaux publics, il peut percevoir les sommes payables en vertu de l'**Article 6** du présent règlement, en plus des sommes payables pour un bien ou un service à l'égard duquel des « **Tarifs généraux** » sont établis.

Article 11 – Dispositions finales

En cas d'incompatibilité entre l'une ou plusieurs des dispositions du présent règlement et l'une ou plusieurs des dispositions d'un autre règlement édicté par la Municipalité de Rawdon qui lui est antérieur, les dispositions du présent règlement prévalent.

Article 12 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé) *Caroline Gray*

Me Caroline Gray
Directrice du Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(Signé) *Bruno Guilbault*

Bruno Guilbault
Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion : Le 21 novembre 2017 – Résolution no 17-489

Présentation du projet de règlement : Le 21 novembre 2017 – Résolution no 17-494

Adoption du règlement : Le 9 janvier 2018 – Résolution no 18-7

Avis public d'entrée en vigueur : Le 12 janvier 2018

(Signé) Caroline Gray

**Me Caroline Gray
Directrice du Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe**

(Signé) Bruno Guilbault

**Bruno Guilbault
Maire**